

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL519

présenté par
Mme Regol

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Une traçabilité des consultations de l'enregistrement est également assurée lorsqu'elles sont effectuées hors du cadre de l'intervention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les écologistes souhaitent s'assurer que toute consultation de l'enregistrement fait l'objet d'une traçabilité.